

DELEGATION DE SIGNATURE - Décision n° 2026-60
COORDINATION GENERALE DES SOINS

LE DIRECTEUR DU GROUPE HOSPITALIER SUD-ILE-DE-FRANCE,

- Vu le Code général de la fonction publique ;
- Vu le Code de la santé publique et notamment les articles L6143-7 et D6143-33 à D6143-35 ;
- Vu l'arrêté de la Directrice Générale du Centre national de gestion en date du 21 octobre 2024 portant nomination de Monsieur Benoit FRASLIN en qualité de directeur du Groupe hospitalier Sud Ile-de-France à Melun et de l'établissement public gériatrique de Tournan-en-Brie et dans le cadre de la convention de direction commune, Directeur du Centre hospitalier du Sud Seine-et-Marne et des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Les jardins de Chagot » à Beaumont-du-Gâtinais et de « Mathurin Fouquet » à Samois-sur-Seine et de « Saint-Séverin » à Château-Landon, à compter du 1^{er} novembre 2024;
- Vu l'arrêté de Monsieur le Directeur du Centre national de gestion en date du 3 juillet 2026 portant affectation de Monsieur Jean-Luc RIU en qualité de coordonnateur général des soins au Groupe hospitalier Sud Ile-de-France et de l'établissement public gériatrique de Tournan-en-Brie, à compter du 1^{er} juillet 2026 ;
- Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service public hospitalier ;

DECIDE :

ARTICLE 1 : Monsieur Jean-Luc RIU, Coordonnateur général des soins, est habilité à signer les documents administratifs relevant de l'activité de la coordination générale des soins, à l'exclusion :

- ✓ des décisions administratives concernant le personnel médical et non médical et les courriers afférents ;
- ✓ des décisions de recrutement et des sanctions disciplinaires.

ARTICLE 2 : La présente décision abroge et remplace la décision n°2025-03. Elle prend effet au 1^{er} juillet 2026. Elle sera notifiée à l'intéressé et communiquée au comptable public et au Conseil de surveillance lors de sa prochaine réunion. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Seine-et-Marne et sur le site internet de l'établissement.

Fait à Melun, le 1^{er} juillet 2026

LE DELEGANT

Benoît FRASLIN



LE DELEGATAIRE,

Jean-Luc RIU



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Copie transmise à :

- Madame la Directrice Départementale de l'A.R.S.
- Monsieur le comptable public
- Membres de l'Equipe de Direction